

**Convention de mise à disposition de services entre la communauté de communes
Gally Mauldre et la commune de Maule suite au transfert de la compétence « accueil
de loisirs »,**

AVENANT N°1

Entre :

La communauté de communes Gally Mauldre, sise rue des Galliens 78580 MAULE, représentée par son Président M Laurent RICHARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 25 janvier 2017,

Désignée ci-après, par le terme « la communauté »

d'une part,

Et :

La commune de Maule, représentée par M. Laurent RICHARD, Maire, et agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 30 janvier 2017,

Désignée ci-après, par le terme « la commune »

d'autre part,

PREAMBULE :

Une nouvelle convention de mise à disposition de services entre la communauté de communes Gally Mauldre et la commune de Maule suite au transfert de la compétence « accueil de loisirs » a été signée fin 2016, pour la refacturation de personnels non transférés mais consacrant une partie de leur missions pour le centre (personnel de ménage, agents techniques).

Les animateurs n'étaient pas concernés car jusqu'à présent ils étaient tous transférés à la CC. Or pour la première fois un agent de Maule effectue ses missions pour partie au service périscolaire de la commune, et pour partie au centre de loisirs. Ceci justifie un avenant pour inclure cet agent dans le périmètre de la refacturation.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1ER - OBJET DE LA CONVENTION

L'article 1^{er} de la convention est modifié comme suit :

La commune met à disposition de la communauté la partie de service nécessaire à l'exercice des compétences qui lui sont dévolues.

La partie de service concernée est la suivante : accueil de loisirs extrascolaire à l'exclusion de l'accueil de loisirs périscolaire du lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire.

Dénomination de la partie de service mise à disposition	Missions concernées	Nombre d'agents concernés
Accueil de loisirs extrascolaires (mercredis après midis, samedis, vacances scolaires)	Coordination des actions de l'accueil de loisirs extrascolaire sur le territoire Gestion des aides versées par la CAFY	1 agent
	Facturation /encaissement des participations des familles	1 agent
	Nettoyage des locaux	1 agent
	Maintenance du bâtiment	3 agents
	Espaces verts	3 agents
	Animation	1 agent

La mise à disposition d'une partie du service assurant l'accueil de loisirs concerne **10 agents**.

La structure du service mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

La présente mise à disposition du (des) service(s) ou partie de service(s) s'exerce, s'agissant du personnel, dans les conditions fixées par la présente convention et en vertu notamment des articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 du CGCT.

ARTICLE 2 – AUTRES DISPOSITIONS :

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à,

le ...,

Pour la communauté,
Le Président

Pour la commune,
Le Maire